

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Circulaire du 27 février 2009 relative aux objectifs 2009
en matière de sécurité intérieure outre-mer**

NOR : INTK0900046C

Pièce jointe : circulaire INT/C/09/00026/C du 5 février 2009.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer à Messieurs les préfets et hauts-commissaires des départements et collectivités d'outre-mer (pour attribution) ; Monsieur le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance ; Madame la secrétaire générale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; Monsieur le directeur général de la police nationale ; Monsieur le directeur général de la gendarmerie nationale ; Monsieur le délégué général à l'outre-mer (pour information).

La sécurité, placée au premier rang des priorités d'action du Président de la République et du Gouvernement, constitue l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens, en particulier pour la population ultramarine, dont le besoin de protection est particulièrement nécessaire dans les circonstances actuelles.

Les bons résultats obtenus au cours de ces dernières années doivent être confortés afin de renforcer la sécurité des départements et des collectivités d'outre-mer. Un effort particulier doit être accompli dans la lutte contre les violences aux personnes et contre la délinquance économique et financière.

Nous vous demandons de veiller au respect des objectifs et des priorités d'action fixés par la circulaire visée en référence, tout en prenant en compte les spécificités de la délinquance ultramarine.

Vous accorderez, à cette fin, le plus grand intérêt à l'efficacité des services.

1. Objectifs généraux

1.1. Poursuivre le recul de la délinquance générale et de la délinquance de proximité

La délinquance générale a reculé de 1,81 % au cours de l'année 2008, ce qui s'explique principalement par la forte baisse des délits liés à la police des étrangers (- 13,32 %). La Martinique a, toutefois, connu une augmentation de plus de 4 % des crimes et délits constatés.

La tendance à la baisse de la délinquance de proximité s'est confirmée en 2008 (- 3,89 %), même si cette évolution favorable est de moindre ampleur qu'en 2007 (- 7,89 %).

Pour 2009, nous vous demandons de parvenir à une diminution de 2,5 % de la délinquance générale et de 8 % de la délinquance de proximité.

1.2. Conforter le fort taux d'élucidation des crimes et des délits

Le taux d'élucidation de la délinquance générale est supérieur à celui de la métropole. En 2008, 56,27 % des crimes et des délits constatés, outre-mer, par les services de police et les unités de gendarmerie ont été élucidés, alors que la moyenne nationale est de 37,61 %. Ces excellents résultats sont liés aux forts taux d'élucidation des escroqueries et infractions économiques et financières (73,54 %) et des atteintes volontaires à l'intégrité physique (68,84 %), qui représentent une part importante de la délinquance ultra-marine.

Le taux d'élucidation de la délinquance de proximité (18,24 %) est également supérieur à la moyenne nationale (12,87 %). Il peut, cependant, encore progresser grâce au recours plus systématique aux opérations de police technique et scientifique.

Nous vous fixons comme objectif de porter le taux d'élucidation de la délinquance de proximité à 20 % en 2009.

II. – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

2.1. Faire baisser sensiblement les violences contre les personnes

La lutte contre les violences constitue un chantier prioritaire.

Il est essentiel d'enrayer la progression des atteintes volontaires à l'intégrité physique qui représentent 15,83 % de la délinquance globale (soit près de 4 % de plus qu'en métropole) et ont augmenté de 2,83 % en 2008.

Conformément aux directives générales qui vous ont été données par la circulaire visée en référence, vous veillerez, en conséquence, à développer résolument les actions partenariales et à associer les collectivités locales, la communauté éducative et les assistantes sociales à l'action menée par les forces de l'ordre.

Le dispositif des travailleurs sociaux et des psychologues présents dans les commissariats de police et les unités de gendarmerie connaît un important retard par rapport à la métropole et n'est déployé, à ce jour, qu'en Polynésie et à Mayotte. Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de ce dispositif dans l'ensemble des départements et des collectivités d'outre-mer.

Vous rappellerez, par ailleurs, aux services de police et aux unités de gendarmerie toute l'importance de la qualité de l'accueil qui doit être réservé aux victimes de violences afin de les encourager à déposer plainte, la révélation de ces violences permettant de sanctionner leurs auteurs.

Vous n'hésitez pas à faire appel, en tant que de besoin, au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, à qui le ministre de l'intérieur a confié une mission sur les violences intrafamiliales.

2.2. Accentuer la lutte contre la délinquance économique et financière et la lutte contre le travail illégal

Les escroqueries et infractions économiques et financières ont progressé de manière préoccupante dans certains départements et collectivités d'outre-mer au cours de l'année dernière, notamment en Nouvelle-Calédonie (+ 23,26 %), en Polynésie française (+ 24,84 %) et en Martinique (+ 29,41 %).

Ce phénomène doit être combattu avec détermination. Vous devez, notamment, sensibiliser les forces de l'ordre à la nécessité de mener une démarche de prévention active afin de renforcer la protection de la population contre de tels agissements.

Alimenté par la présence d'une forte immigration clandestine, le travail illégal participe à la déstabilisation des économies ultra-marines. Le nombre d'infractions relevées dans ce domaine, 1 345 faits en 2008 (- 7,68 %), ne donne qu'une vision partielle d'un phénomène d'une autre ampleur.

La lutte contre le travail clandestin doit être menée dans un cadre partenarial, associant l'ensemble des services de l'Etat et les acteurs économiques et sociaux. Nous vous demandons, à cet effet, de veiller à l'animation des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal (COLTI), et de procéder à des contrôles ciblés et renforcés en direction des employeurs indélélicats.

2.3. Lutter contre les trafics de stupéfiants

La lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants revêt, également, un caractère prioritaire.

De nouveaux moyens doivent être mis en œuvre pour faciliter la détection de ces infractions et renforcer la capacité d'interception des trafiquants. Vous rechercherez ainsi le développement des équipes cynophiles spécialisées. Pour mieux contrer le trafic par voie maritime, les opérations d'interception menées avec le concours des unités de la marine nationale doivent être renforcées.

Un nouveau radar portable est actuellement expérimenté en Martinique afin d'améliorer la localisation des navires suspects.

La lutte contre le trafic de stupéfiants doit constituer la priorité de l'action confiée aux cinq groupes d'intervention régionaux (GR) implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer. En Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, nous vous demandons de développer une coopération interservices adaptée aux spécificités locales et à l'organisation des pouvoirs publics.

2.4. Maîtriser les violences urbaines et garantir l'ordre public

La montée des violences urbaines doit faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif.

Il convient, en particulier, de surveiller la radicalisation des jeunes âgés de moins de vingt ans, dont la proportion au sein de la population est plus élevée outre-mer qu'en métropole et dont les modes d'action diffèrent de ceux de leurs aînés. Ces jeunes se regroupent volontiers dans des bandes.

2.5. Consolider les acquis de la lutte contre l'insécurité routière

Les résultats encourageants obtenus en 2008 doivent être confortés en 2009 afin, notamment, de réduire le taux de mortalité routière (0,10 % habitants), qui reste très nettement supérieur à celui de la métropole (0,075 %).

Des directives générales, relatives aux orientations de la lutte contre l'insécurité routière en 2009, vous seront prochainement adressées.

L'application de ces directives doit être complétée par la prise de mesures adaptées aux spécificités de l'outre-mer. Ainsi, la mise en place des fourrières doit être renforcée. Vous veillerez, également, à l'accélération du déploiement du contrôle-

sanction automatisé, de même qu'à l'utilisation intensive des tests de dépistage salivaire de stupéfiants et des dépistages d'alcoolémie. Enfin, les véhicules banalisés doivent être plus largement utilisés lors des opérations de contrôle des forces de l'ordre.

2.6. Poursuivre la lutte contre les atteintes à l'environnement

La diversité environnementale constitue l'une des richesses de l'outre-mer et doit faire l'objet d'une protection vigilante. La lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane illustre la détermination de l'Etat dans ce domaine.

III. – L'EFFICACITÉ DES SERVICES

Le rattachement organique de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur doit favoriser la recherche de mutualisations entre les services, afin d'obtenir une efficacité accrue et de dégager des économies budgétaires. A cet effet, vous favoriserez la mise en commun des structures coûteuses (stands de tirs mobiles, entretien et réparation des armes et des véhicules), en encourageant toutes les solutions locales permettant de progresser dans ce domaine.

Le poids particulièrement élevé des missions périphériques confiées, outre-mer, aux forces de sécurité grève lourdement la performance de leur action. Vous veillerez, par conséquent, à alléger les policiers et les gendarmes des tâches qui les détournent de leur cœur de métier et de leur engagement au service de la protection de nos concitoyens.

Tels sont les principaux axes de notre politique de sécurité outre-mer en 2009.

Après avoir réuni la conférence départementale de sécurité, vous ferez connaître, avant le 18 mars prochain, aux directeurs de nos cabinets, au directeur général de la police nationale, au directeur général de la gendarmerie nationale, au secrétaire général du ministère de l'intérieur et au délégué général à l'outre-mer, les objectifs départementaux ou territoriaux fixés pour 2009, au moyen d'un document opérationnel les décrivant et les chiffrant succinctement.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités locales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'outre-mer,*
Y. JEGO